

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/28

adopté à la majorité des membres votants (17)

le 15 mai 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire pour la capture et le relâcher de poussins de Sternes naine et pierregarin, dans le cadre d'opérations de sauvegarde des nichées lors des crues estivales de la Loire, à Cinq-Mars-la-Pile (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la LPO Centre-Val de Loire en date du 28 février 2023 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs de préservation poursuivis en faveur des espèces de sternes ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON